

Programme de Formation

La réformes des sûretés

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Mixte

Contenu pédagogique



Public visé

Responsables et collaborateurs des services juridiques, avocats,



Objectifs pédagogiques

- Connaître les évolutions apportées au droit des sûretés par les deux ordonnances du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés et du droit des entreprises en difficulté, entrées en vigueur le 1er janvier 2022.
- Anticiper les incidences sur la pratique des garanties des nouvelles règles applicables au cautionnement, aux sûretés réelles pour autrui (ex-cautionnement réel), au gage, au nantissement et aux sûretés immobilières.
- Connaître le régime désormais applicable au gage-espèce et éprouver la compatibilité de la pratique de cette sûreté déjà très usitée avec les règles nouvelles.
- Connaître les règles applicables à la cession civile à titre de garantie et étudier les opportunités offertes par la consécration de cette nouvelle sûreté.
- Connaître le nouveau régime des sûretés en procédure collective.



Description

1.									CAUTIONNEMENT
1.1	Nouvelles		règles	de					formation/protection
•			Mention						spéciale
•		Mise		en					garde
•		Exigence		de					proportionnalité
1.2		Effets		du					cautionnement
•	Caractère	accessoire	et	opposabilité	des				exceptions
•	Cautionnement	commercial	:	condition	et				effets
•		Obligations							d'information
•	Bénéfices	de	division	et	de				discussion
1.3		Extinction		du					cautionnement
•	Bénéfice	de	cession	d'action	ou	de			subrogation
•	Extinction	du	cautionnement	de	dettes	futures	:	hypothèses	et effets
•		Prorogation		du					terme
2.		SÛRETÉS		RÉELLES		POUR			AUTRUI
2.1	Étendue	de	l'engagement	:	principe	et	clauses		contraires
2.2.	Régime juridique	hors	procédure collective	:	application	distributive	des	règles	du cautionnement
	(information,		mise	en		garde,			recours...)
2.3		Régime		en		procédure			collective



- Procédure du débiteur
- Procédure collective du constituant (déclaration de créances, renversement de la jurisprudence Faukura...)
- 3. SÛRETÉS RÉELLES**
- 3.1. Réforme des sûretés
 - Suppression et simplification des privilèges
 - Réforme du gage (suppression des gages spéciaux, gage d'immeubles par destination, libéralisation du gage de chose fongible...)
 - Nantissement de créance (nantissement de créances futures et nantissements successifs, efficacité en cas de procédure collective, droit de rétention...)
 - Nantissement de compte titres (nantissements successifs, sort des fruits et produits...)
 - Nantissement de parts de société civile (simplification, réalisation par pacte commissaire...)
 - Sûretés immobilières (suppression des privilèges immobiliers spéciaux, libéralisation de l'hypothèque de biens futurs, subrogation dans le bénéfice de l'hypothèque...)
- 3.2 Consécration de sûretés fiduciaires nouvelles
 - Gage-espèce (conditions de constitution, effets, sort des intérêts, réalisation, incidences de la procédure collective)
 - Cession civile à titre de garantie (conditions, domaine, intérêt pratique...)



Prérequis

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.



Modalités pédagogiques

- Présentiel
- Remise des supports de formation
- Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz



Modalités d'évaluation et de suivi

Attestation du formateur en fin de séance

Auto-positionnement à l'entrée et à la sortie